

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du 18 septembre 2014 – 20 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Absent : ARLET François.

Pouvoirs : SEVILLA Thierry donne pouvoir à Karine BRUN

Secrétaire de séance : Céline COUSIN.

I. Approbation du compte rendu du 20 juin 2014 :

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 20 juin 2014. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Communauté de Communes du Volvestre - Modification du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre – Election des délégués :

Le conseil constitutionnel, dans sa décision du 20/06/2014 a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 al 2 du CGCT, ce qui interdit aux Communautés de Communes de conclure un accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur assemblée.

L'arrêté préfectoral du 07 août 2014 fixe le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre et considère que le nombre de sièges attribués à notre collectivité doit être inférieur au précédent. Le nombre total de délégués passe ainsi de 60 à 53. La commune de Lafitte-Vigordane, de ce fait perd 1 siège (2 sièges au lieu de 3).

La C.C.V. qui avait opté pour cet accord en 2013, doit subir un changement important et immédiat : le nombre et la répartition de ses délégués doit être fixés désormais selon une règle de stricte proportionnalité en fonction du nombre d'habitants de chaque commune membre. Le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections de ses délégués communautaires qui étaient au départ : Karine BRUN, Michel MALLEJAC et François ARLET

2 listes en présences : Liste A : Karine BRUN et Michel MALLEJAC - Liste B : ARLET François

Après résultat Karine BRUN et Michel MALLEJAC sont réélus avec 13 voix pour et 1 abstention.

III. Pays du Sud Toulousain – Instruction des actes d'urbanisme pour les communes en PLU et adhérant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants – délibération :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques, l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Cette fin de mise à disposition interviendra au 1^{er} juillet 2015 pour les communes qui sont en POS ou PLU et d'ici le 31.12.2016 pour les communes en carte communale.

Ces communes devront donc assurer à leur frais l'instruction des autorisations d'urbanisme ce qui suppose un personnel qualifié. Notre commune appartenant à une communauté de + de 10 000 habitants et ayant un PLU est concernée au 1^{er} juillet 2015. D'ici cette date, la commune devra donc avoir trouvé une solution, soit en interne, soit en adhérant à un service public mutualisé, sachant que pour cette instruction, la législation n'autorise pas le recours à un cabinet ou une agence privé.

Le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain, en cours de transformation en PETR, a réalisé une étude pour la mise en place d'un service mutualisé au niveau du territoire du SCOT Sud Toulousain. Ce service d'instruction pourrait se substituer aux services de l'Etat. Le coût de ce service mutualisé pourrait être partagé entre les communes concernées et la communauté de communes si celle-ci le décide.

Dans cette dernière hypothèse, la communauté de communes prendrait en charge l'équipement de départ ainsi que le loyer et les charges locatives. La commune, elle, prendrait en charge le fonctionnement (charges de personnel et autres charges hors loyer). Le coût à l'acte traité par le service est estimé à 150 € environ sur les années 2016 et 2017 et à 123 € environ sur l'année 2018.

Si la commune adhérerait à ce service mutualisé elle signerait une convention avec le Syndicat mixte précisant les missions confiées à celui-ci, comme c'est le cas avec l'Etat aujourd'hui.

Le syndicat mixte du Pays, avant d'engager la mise en place de ce service, souhaite avoir un avis de principe sur une adhésion de notre commune, sachant que l'adhésion définitive se ferait au vu et à la signature de la convention d'adhésion au service. Madame le Maire, propose donc de se prononcer sur l'une ou l'autre de ces alternatives :

Soit une instruction interne à la commune qui suppose d'avoir un agent qualifié et le matériel (logiciel ...) adéquat ;

Soit une adhésion, sous réserve de l'approbation de la convention, au service mutualisé mis en place par le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au service mutualisé proposé par le syndicat mixte du Pays, sous réserve de l'approbation ultérieure de la convention entre la commune et le syndicat fixant les modalités d'intervention ainsi que le coût d'adhésion.

IV. SIECT – modification de certains articles des statuts du SIECT – délibération ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 juin 2014 ayant pour objet « la modification des articles 2B, 3, 8 et 10 des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

« Article 2 – compétences : La compétence à caractère optionnel « *contrôles des assainissements non collectifs* » est étendue en intégrant le suivi du bon entretien des installations d'assainissement et la gestion des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations non conformes. Les compétences optionnelles « *entretien des installations d'assainissements non collectifs* » et « *réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs* » sont supprimées. La prestation de service « *participation à l'établissement des zones d'assainissement* » est également supprimée des statuts dans la mesure où elle fait partie des missions du service assainissement à travers sa compétence « *contrôles des assainissements non collectifs* ».

Article 3 – siège et comptable : La désignation du comptable est supprimée car elle n'a pas à être spécifiée dans les statuts.

Article 8 – bureau du syndicat : Afin que le Comité Syndical puisse procéder à l'élection des autres membres du bureau, il est précisé que le comité est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

Article 10 – contribution des communes : L'article est supprimé car les communes ne contribuent pas aux dépenses d'administration générale du syndicat. Les articles 11 et 12 sont renumérotés dans la mesure où l'article 10 a été supprimé. Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération du Syndicat. »

Madame le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur les articles 2B, 3, 8 et 10.

V. Personnel – ouverture de poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – délibération ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (C.T.P. du 24 juin 2014) concernant l'organisation et le fonctionnement des services d'accueil au public du secrétariat de mairie.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif, il y a lieu de procéder au recrutement d'une personne supplémentaire à temps complet. Pour se faire Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer ce poste, prévoit la dépense au budget primitif et mandate Madame le Maire pour toutes formalités.

VI. SITPA – extension du périmètre avec l'adhésion de 3 nouvelles communes - délibération ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (SITPA). Selon le principe de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ces nouveaux territoires. Les communes de «BALESTA, REGADES, TREBONS DE LUCHON» ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'intégration des communes de «BALESTA, REGADES, TREBONS DE LUCHON» au SITPA.

VII. Cimetière – acquisition d'un logiciel sur la gestion du cimetière et demande de subvention – délibération ;

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion complet sur le cimetière, la commune en étant dépourvue. Ce logiciel de gestion permettrait entre autre, la gestion des concessions en totale adéquation avec la réglementation, la gestion des sites cinéraires en toute conformité légale, la gestion des défunts et des mouvements de corps, la gestion des factures liées aux concessions, la gestion des travaux ...

Pour ce faire, Madame le Maire présente à l'assemblée un devis de la Sté Berger-Levrault, pour le progiciel « e.magnus cimetière » pour d'un montant de 696.35 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de la Sté Berger Levrault, prévoit la dépense au budget primitif et mandate Madame le Maire pour toutes formalités.

VIII. Cimetière - procédure sur la reprise de concessions au cimetière communal ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions au cimetière communal présentent un réel état d'abandon ce qui nuit fortement à l'aspect de celui-ci. Garante de la sécurité, la salubrité et la décence dans ledit cimetière communal, il lui revient dans le cadre de ses pouvoirs de police d'assurer le bon entretien et bon ordre dans cet espace particulier de notre domaine public. Aussi, Madame le Maire propose de lancer une procédure de reprise de concession en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'entamer la procédure concernant la reprise de concessions en l'état d'abandon, et de mandater Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

IX. Urbanisme – amendes de police inscription programme 2015 – délibération – convention ;

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune doit recenser ses besoins en termes d'aménagements de sécurité afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur la programmation « amendes de police ». Après analyse des conditions de cette aide financière et avis des services du Conseil Général, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur la programmation « amendes de police 2015 » :

Priorité 1 : Sécurisation des piétons aux abords de la place centrale (mise aux normes et traversées piétonnes centre ville), et aménagement du carrefour RD48/49^E en plateau surélevé (création d'une zone 30 et sécurisation du carrefour sur RD48) - Estimation H.T. de l'opération : 50 000.00 €

Priorité 2 : Installation d'un radar pédagogique route de Carbonne sur la RD626 - Estimation H.T. de l'opération : 10 000.00 €.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'aide financière pour la programmation « amendes de police 2015 » comme énoncé précédemment et l'autorise à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

X. Urbanisme – travaux d'urbanisation inscription programme 2015 – délibération – convention ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal peut solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, une inscription au programme d'urbanisation 2015 sans part chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la proposition de Madame le Maire, de solliciter le Conseil Général pour une inscription au programme d'urbanisation 2015 sans part chaussée et autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux sur le domaine public départemental.

XI. AMF – alerte vers les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat – motion de soutien ;

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de Lafitte-Vigordane rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de Lafitte-Vigordane estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lafitte-Vigordane soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

XII. Achat d'un photocopieur pour les services administratifs de la mairie ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que le photocopieur utilisé au secrétariat de la mairie n'est pas réparable économiquement. Cet appareil, de février 2009 est dans un état de vétusté avancé. Après consultation de plusieurs fournisseurs, l'offre la plus intéressante émane de la société Canon pour un coût de 5 145.00 H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de la société Canon pour un montant de 5 145.00 € H.T., d'inscrire cette dépense au budget primitif 2014 de la commune à la section d'investissement article 2183, de demander au Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant total de 5 145.00 € H.T. et de mandater Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

XIII. Décisions :

1. **Décision 3** : MAITRISE D'ŒUVRE – MISSION DE SECURISATION DES ESPACES PUBLICS SUR LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE – CABINET 2AU
2. **Décision 4** : SIGNATURE AVENANT N°1 - POUR LA REMISE EN CONFORMITE DES CONTRATS DE PRET DU CREDIT AGRICOLE
3. **Décision 5** : MAITRISE D'ŒUVRE POUR ETUDE DE FAISABILITE ZONE D'ACTIVITE DE « LA CHAPELLE » - RICHARD VALES
4. **Décision 6** : MAITRISE D'ŒUVRE POUR ASSISTANCE MAITRISE D'ŒUVRE (AMO) ANALYSE DES OFFRES PROJET DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX – CABINET GIRUS

XIV. Questions diverses – retour travail des commissions

1. **Piscine de RIEUX** – délibération du conseil municipal de Rieux-Volvestre en date du 17.06.2014 décidant la fermeture de la piscine couverte à compter du 01 janvier 2015 – une commission a été désignée pour travailler sur ce dossier et éviter la fermeture de la piscine.
2. **CGFPT** – avis favorable de la CTP pour la modification des heures d'ouverture mairie.

3. **MARANDON** – l'ATD a été consultée au sujet de la mise à disposition d'un champ appartenant à un administré pour des besoins ponctuels de la commune à l'occasion de manifestations – l'ATD nous informe qu'il est tout à fait possible de passer une convention avec le propriétaire afin de formaliser cet accord amiable.
4. **CONSEIL GENERAL** – réponse au soutien du conseil municipal sur la prochaine réforme territoriale.
5. **ACVA (Association Cantonale de Vulgarisation Agricole) de Le Fousseret** - demande de subvention.
6. **MAIRIE** – suite à notre demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition du mobilier de la mairie, ce dernier nous informe que les décisions d'attribution des aides départementales ne prévoient pas la participation du Conseil Général pour l'opération que nous projetons. Par contre, il a été attribué à la commune une subvention de 10 000 € par le ministre de l'intérieur au titre des aides exceptionnelles pour travaux divers d'intérêt local.
7. **ATD** – l'ATD a été consultée sur la possibilité pour un conseiller municipal de candidater à un marché public passé par la commune. L'agence technique départementale indique dans son rapport que l'article 432-12 du code pénal interdit, par principe, au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ou agissant en remplacement du maire d'avoir des relations contractuelles avec la commune dont ils sont élus. Néanmoins cet article ménage un certain nombre de dérogations pour les communes de moins de 3 500 habitants, ce qui est le cas de notre commune. Ainsi, ces élus se voient notamment reconnaître le droit de traiter avec leur commune pour la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000.00 €. Par dérogation, la commune peut donc passer des marchés de travaux avec un conseiller délégué à la voirie par exemple dans la limite de 16 000.00 € par an. D'autre part, ce conseiller doit s'abstenir de participer, de près ou de loin, à toute décision relative au projet. Cela signifie qu'il ne doit ni préparer les délibérations ou les décisions, ni en assurer le suivi, ni participer à un quelconque moment à la séance du conseil municipal lorsque ce point est abordé. Il ne lui est donc pas autorisé de préparer le cahier des charges des travaux qu'il a vocation à réaliser, ni gérer la conduite de ces travaux.
8. **PREFECTURE** – enquête publique relative au schéma régional de cohérence écologique du 28 août au 02 octobre 2014
9. **MAIRIE** – la commission sécurité et accessibilité a rendu un avis favorable au projet de rénovation de la mairie et la déclaration préalable pour changement des portes façades a été validée.
10. **PLU** – des réunions sur la révision du PLU ont eu lieu concernant la mise en urbanisation de la zone d'activité du village.
11. **DIAGNOSTIC TERRITOIRE** - la mairie a pour projet, dans un délai de 3 ans, la création d'un Espace de Vie Locale. Il s'agirait d'un lieu de rencontre et d'animation dédié aux jeunes, aux familles et aux seniors. Afin de travailler sur la réalisation de ce projet, la mairie doit effectuer un diagnostic social qui permettra de mesurer la cohérence entre ce projet et les besoins des Lafittois.
Nous serons aidés pour cela par un professionnel, M. BEGOU (Agence VIVA'Cité) qui travaille spécifiquement sur les diagnostics de territoire et les études des besoins afin de faciliter le développement de la vie locale. Ce projet socio-culturel se mènera en partenariat avec la CAF, administration garante de ce type de lieu et qui œuvre pour le développement de la vie sociale et du lien intergénérationnel et avec Jeunesse et Sports. La première étape de ce projet formalisé par le diagnostic social a débuté en Septembre.
12. **CEMEX** – La visite des lieux de la CEMEX aura lieu le vendredi 10 octobre 2014.
13. **PHOTOVOLTAIQUES** : La société ENERGENIAL a été retenue pour le projet des panneaux photovoltaïques ;
14. **SFR** – la société GRANIYOU est chargée par la Sté SFR de déployer des armoires de dégroupage en téléphonie fixe sur les communes de la Haute-Garonne. Une parcelle située Allée Charles de Rémusat semble avoir retenu l'attention. Si le projet se réalise une convention pourra être passée avec la commune et l'opérateur SFR avec une redevance annuelle.
15. **FOYER RURAL** – l'assemblée générale du foyer rural aura lieu le 28 septembre 2014 à 10 heures 30

Séance levée à 23 heures